



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES SPORTS
Pôle Sports
☎ 02 38 79 33 42

DECISION N° 2023-71

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- De passer un contrat avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation, sis 185 rue Pasquiés 45650 Saint Jean Le Blanc, pour la mise à disposition du gymnase, salle d'escrime et dojo des 3 Fontaines, aux dates et horaires suivants :
 - ✓ Jeudi 31 août 2023 de 8h à 17h,
 - ✓ Vendredi 1^{er} septembre 2023 de 8h à 17h (dojo : 16h30).

Cette mise à disposition se fera pour un montant total de 936 € correspondant à 18 heures d'utilisation au tarif horaire de 52 €.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 16 août 2023



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle